L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 16 OCTOBRE 1846.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Journal quotidien, une année d'avance........$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance,..................$5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles payeront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

☞ AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication et dans chaque langue.

Nlle Orléans, 27 décembre 1845.
Wm. DE BUYS, Trésorier de Etat
ROBT. C. NICHOLAS, Sec. d'Etat

POUR LA BALIZE, Et toutes les habitations intermédiares. Le steamboat MUSIC, capt. T. Martin, reprendra ses voyages reguliers, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures précises du matin, il sera de retour en ville tous les mercredis soir. Les passagers sont priés d'être ponctuels à l'heure du départ. Pour fret ou passage, s'adresser à A. LAROSE & Co. 2 oct

PAQUEBOT REGULIER partant le dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ—Le vapeur MAGNOLIA, capitaine St. Clair Thomasson, partira pour les ports et des sus TOUS LES DIMANCHES à 10 heures précises et débarquera les passagers sur tous les points de la côte.

Les familles qui désirent se faire débarquer sur la cote basse, peuvent compter sur toute l'attention du capitaine Thomasson.
21 sept THEOD. SHUTE, agent 41, Canal

Paquebot du Bayou Sara. La BELLE CREOLE, capitaine J M Scott, ayant été entièrement reparée et arrangée dans un genre splendide, continuera ses voyages tous les dimanches et jeudis jusqu'à nouvel avis. Elle partira comme de coutume de Bayou Sarah tous les mardis et vendredis.

Pour fret, dont elle reçoit en ce moment une partie, ou passage, s'adresser à bord ou à
14 sep P. A. CHAMPOMIER, Agent, 46 1/2, Vieille Levée, près Conti.

Vapeur ST. LANDRY, capitaine B. Gilbert, en place de la BELLE CREOLE.

POUR LAFOURCHE, Plaquemines, Baton Rouge, Bayou Sara, et tous les ports intermédiaires. Le vapeur ST. LANDRY fera les voyages deux fois par semaine, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches et jeudis à dix heures A. M. et opérant son retour de Bayou Sara tous les mardis et vendredis à 11 heures A. M. Le jeudi il ira jusqu'à Thibodeaux. [illegible]

Le capitaine J. M. Scott prie ses amis d'accorder leur patronage au ST. LANDRY jusqu'à ce que son bateau ait achevé ses réparations, ce qui durera à peu près quatre semaines.

P. S. Le ST. LANDRY a fait d'excellents arrangements pour le transport des passagers et du fret dans le Bayou Lafourche, pendant les eaux basses.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à [illegible] rue Bienville. [illegible] 11 oct

Pour Mandeville, Madisonville et Covington.
PAQUEBOT REGULIER.
Le vapeur neuf SULTAN, capitaine J. W. Hoffman, commencera ses voyages reguliers entre la Nouvelle Orléans et Covington, vendredi, 2 courant, partant du Lac Pontchartrain, tous les jours, les dimanches exceptés, après l'arrivée des chars de onze heures et demie A. M., et partant de Covington tous les matins, excepté le dimanche, à six heures et demie A. M., et arrivant au railroad, pour prendre les chars de midi. S'adresser à
21 mai J. F. BERCIER & Co, Agents, 54 Vieille Levée

BUREAU DE REMORQUE ET D'ENTREPRISE, No. 62 Vieille Levée, près l'encoignure St. Louis. On se charge à ce bureau de faire remorquer des batimens allant prendre un chargement soit en haut ou en bas de la côte, et ce avec la plus grande promptitude et aux prix les plus modérés. Les armateurs et autres qui ont beaucoup de fret à faire prendre sur leurs magasins d'entrepôt et de chalands trouveront leur intérêt de s'adresser au soussigné [illegible] ROBERT MURPHY, 11 mars No. 62 Vieille Levée

POUR NEW-YORK. Ligne de l'Union. Le navire paquebot UNION, capitaine Johnson, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira cette semaine. Pour la balance du fret de la valeur d'à peu près de 150 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, en face de la halle aux légumes, ou à
14 oct J. W. STANTON & Co. encoignure Magasin et Lafayette

POUR NEW-YORK. Ligne de paquebot de la Louisiane à New York. Le navire paquebot OSWEGO, capitaine Johnston, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes ou à JAMES E. WOODRUFF.
14 oct 60 Camp

POUR LE HAVRE. Le navire VIOLA, capitaine Jameson, partira sous peu, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée. Pour fret de 200 balles de coton, ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
1 oct 93, Commune

POUR LIVERPOOL. Le navire trois mâts ONECO, capt. Drew, à la moitié de son chargement engagé à bord, et partira sous peu. Pour fret de [illegible] balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
21 sept 93 Commune

POUR RIO GRANDE. Débarquant à Matamoras, Burita et l'Embouchure. Le brick ORLEANS, capitaine Patterson, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à JOHN ALEXANDER, 25, Commune.

Les connaissements seront signés pour les lieux de débarquement ci-dessus mentionnés. 14 oct

A LOUER. Pour le premier novembre prochain deux maisons situées vis à vis le Théatre d'Orléans qui conviennent à un restaurant, café ou à une boutique de confiseur, patissier, etc. Ces maisons seront louées ensemble ou séparément. S'adresser à J. F. PEPIN, encoignure Conti et
15 oct 1m Passage de la Bourse, au Premier.

A LOUER. UNE MAISON à un étage, avec de jolies chambres de mansardes.
DEUX MAISONS à deux étages. Elles sont bien commodes pour les familles et possèdent des hydrants et des citernes, et sont situées rue du Cirque, entre les rues Julia et Girod.

Aussi Un grand TERRAIN bien entouré, convenable pour entrepôt de planches, situé rue St. Jean, près du Nouveau Bassin. S'adresser à
10 oct B. O. VIGNAUD, No. 11, rue de Chartres.

ON désire trouver à louer Une grande maison meublée, dans la première Municipalité. S'adresser à C. H. CAMMACK,
[illegible] 79 St Louis

A LOUER—A partir du 1er novembre prochain, les trois magasins Nos 93, 96 et 97, situés rue de la Nouvelle Levée, et maintenant occupés par MM. H. S. & C. S. Coffin, ayant deux salles à fumer les viandes (smoke house) couvertes et spacieuses, une grande cour, écurie, etc.

Aussi une maison en briques et à deux étages, située rue Julia, entre les rues Baronne et Philippa.

Aussi Le rez de chaussée de la maison No. 150, rue Royale, entre les rues St Louis et Toulouse. S'adresser à
1 oct EDW. SHIFF, 78, Canal.

ON désire louer au premier octobre prochain une bonne maison pour une famille peu nombreuse, le quartier de la ville serait préféré. S'adresser à
1 oct B. VALLS, rue de la Commune No. 26

DEMANDE DE MAISON pour le 1er Novembre prochain. Une Maison située dans le carré de la ville ou au faubourg Tremé, et dont le loyer serait de $30 à $45, trouvera un locataire en s'adressant au bureau de la Poste, lettre V, No. 3. 9 oct

HOTEL ST. LOUIS.

Les soussignés informent respectueusement leurs amis et le public, qu'ils rouvriront cet établissement pour la réception des pensionnaires, le 15 d'octobre. Ils donnent l'assurance qu'ils n'épargneront ni peines, ni dépenses pour offrir au public beaucoup de comfortables. Durant l'été il a été fait à la maison des réparations complètes; elle a été peinte de nouveau et ses vastes chambres sont très agréables et telles qu'on en rencontre rarement dans les hotels.

On prendra des arrangements libéraux à l'année avec les familles ou les pensionnaires seuls.
30 sept 60 L. HAWLEY & Co. propriétaires

A VENDRE OU A LOUER.

Pour plusieurs années UN JOLI BIEN DE CAMPAGNE situé sur le Bayou St. Jean, d'une contenance de trente deux arpens de superficie. La terre est élevée, bien égoutée et presque entièrement en culture. Les établissements consistant en une maison de maître, cases à nègres, écuries, remises &c. sont en parfait état.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux ou au bureau de M. Jules Mossy, 42, rue Royale, à Albin Michel.
20 sept

TOILE A DRAPS, ECRUE—100 balles toile à draps écrue, de qualités assorties, venant d'être reçues et à vendre à bas prix, par NORTH & BROTHERS,
9 sept Enc. Magasin et Commune.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LAPEYRE, HARISPE & Co. ont transporté leur comptoir du No. 20, rue St Louis à la rue St. Charles, à côté de l'Exercisis. 2 oct

Bureau des Naissances et Décès,
PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.
AVIS AU PUBLIC.

AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans, j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci après citée.

ACTE APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours, cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui ci forme partie supplémentaire, et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq; la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décedée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort, et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.
10 avril F. M. CROZAT.

CHARBON.

LES personnes qui désirent acheter leur approvisionnement d'hiver, en Charbon anglais et de Pittsburg, peuvent le faire maintenant à bon marché.
ROBERT MURPHY,
16 aout No. 98, Vieux Bassin, et 62, Vieille Levée

CHARBON.—En déchargement vis à vis le chemin de fer Pontchartrain, du charbon de Pittsburg, de première qualité, à vendre en lots convenables aux acheteurs; s'adresser à B. & A. SOULIE,
31 juil—30 46 rue Conti

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 16 OCTOBRE 1846.

AUX ABONNES DE *L'ABEILLE.*

Pour la commodité de ceux de nos abonnés qui habitent la seconde municipalité, nous venons d'ouvrir un second bureau, No. 13, rue du Camp, auprès de la Banque de Cité. On y recevra, jusqu'à huit heures du soir, tous les avis qui devront être insérés dans le journal.

Notre imprimerie et notre bureau principal n'en restent pas moins No. 81, rue de Chartres. Tout en cherchant à être agréables à nos amis d'outre-Canal, nous n'en restons pas moins fidèles à la première municipalité.

INDIENS WINNEBAGOS.—Ces Indiens habitent en ce moment la rive occidentale du Missisipi, sur une étendue de quarante milles le long du fleuve et d'environ cent milles dans l'intérieur; tout leur territoire se trouve dans les limites du nouvel Etat d'Iowa. Le peuple de l'Iowa a demandé l'éloignement de ces sauvages; et le gouvernement en conséquence est entré en pourparlers avec eux. Une députation de Winnebagos s'est rendue à Washington pour conférer avec les commissaires des Etats-Unis.

Les Winnebagos sont venus s'établir dans leur résidence actuelle de 1840; ils habitaient auparavant sur la rive orientale du Missisipi, au Sud du Wisconsin. Lorsqu'ils se transportèrent par-delà le Missisipi, il fut stipulé dans le traité conclu à cet effet, qu'ils resteraient dans cette nouvelle demeure jusqu'au moment où ils auraient pu s'assurer un établissement permanent. Mais les envahissements de la race blanche vont les forcer encore à se déplacer; et ce ne sera certes pas la dernière fois. Les Sauvages seront condamnés à reculer devant la civilisation, tant qu'on n'aura pas essayé sérieusement de les y convertir, au lieu de les laisser se livrer à l'existence précaire du chasseur. C'est le parti que les Etats-Unis auraient dû prendre depuis longtemps dans leur propre intérêt, ainsi que dans l'intérêt de l'humanité: on gagnerait beaucoup plus à s'assimiler les Indiens qu'à les pourchasser et à les détruire, comme on le fait depuis l'origine de la colonisation. Mais revenons aux conférences qui se sont engagées entre la députation winnebago et les commissaires des Etats-Unis.

Le chef des commissaires est le juge PARRIS, et l'orateur des Winnebagos est un sauvage qui paraît plein de sens et d'adresse, d'intelligence et de ruse. Il porte le nom assez modeste de "Shaw-go-nick" ou *Petite-colline*. Dans la discussion il ne laisse prendre à son interlocuteur aucun avantage; et ses réponses sont toujours empreintes d'une remarquable netteté sous la forme poëtique dont elles sont enveloppées.

La première conférence a eu lieu le 1er de ce mois; et le juge Parris, après avoir fait remarquer aux indiens la situation critique dans laquelle ils se trouvent maintenant placés, leur a offert une certaine étendue de territoire au Sud du Missouri, territoire dont il a fort vanté la fertilité, les belles forêts, les eaux limpides et le gibier.—"Mes frères se trompent, a repondu *Petite Colline* aux commissaires. Le pays qu'ils nous offrent n'abonde ni en bois ni en cours d'eau; il ne peut nourrir les Winnebagos. Leur grand père (le Président) leur a déjà fait offrir plusieurs fois ce même pays; et nos chefs et nos guerriers, réunis en conseil, ont refusé formellement de l'accepter. Il est étrange qu'on nous fasse venir de si loin pour nous répéter une proposition déjà repoussée; c'est du tems perdu que d'en parler encore."—Le juge Parris a fait observer alors que *Petite Colline* se méprenait sur l'offre actuelle; qu'elle portait sur d'autres terres que celles qui avaient été déjà refusées. Ces dernières terres ont été achetées aux Kansas et sont véritablement excellentes. Les Indiens d'ailleurs ne peuvent plus longtems rester dans les limites de l'Iowa, où leur résidence ne devait être que temporaire.

Petite Colline se consulta alors tout bas avec ses compagnons et reprit la parole, avec plus de vivacité que la première fois: "Les Winnebagos connaissent fort bien la contrée dont on leur parle; les Indiens indigènes qui s'y trouvent maintenant, y meurent de faim. Comment les Winnebagos consentiraient-ils, pour aller s'y établir, à abandonner un pays fertile et un climat sain? Ils ont successivement abandonné aux Etats-Unis des terres immenses, propices à la culture et riches en mines; on ne leur a donné en échange qu'un district peu étendu à l'Ouest du Missisipi, et cependant ils s'en sont contentés; ils sont disposés à s'en contenter encore si le Grand Père n'a rien de mieux à leur proposer que ce qui leur a déjà été si souvent offert. Nos frères voudront donc bien lui communiquer notre réponse; et nous espérons qu'on ne nous proposera plus de changer notre demeure actuelle pour des terres situées sur le Missouri. Le traité de 1837 ne nous a garanti qu'une demeure temporaire, nous dit-on maintenant; jamais il n'a été question d'une pareille réserve, et quand les Etats-Unis ont eu besoin du territoire neutre sur lequel nous étions préalablement établis, on nous a dit que nous allions obtenir une demeure permanente et définitive." Après quelques autres explications, les commissaires dirent aux indiens qu'une autre conférence aurait lieu deux jours plus tard et qu'ils pourraient alors indiquer sur quel point du territoire ils consentiraient à émigrer.

Deux autres conférences se tinrent, mais sans résultat, le 3 et le 5 courant; enfin une quatrième a eu lieu à salle d'Apollon. La curiosité publique avait été vivement excitée par les précédentes; et à celle-ci vint assister une foule des plus élégantes. Elle a eu d'ailleurs un vif intérêt, grâce à *Petite Colline* qui a fait preuve encore une fois d'un tact, d'une énergie et d'une finesse des plus rares. Son élocution et ses gestes pleins de grâce ont eu un grand succès auprès de l'assistance.

Dans cette conférence qui a encore laissé les choses en suspens, les commissaires des Etats-Unis ont fait une nouvelle offre à la députation de Winnebago. Ils leur ont proposé 800,000 acres de terres au Nord de la rivière St. Pierre et à l'Ouest du Missisipi; de plus, une somme de $150,000 au comptant ou en annuités. De cette façon chaque famille se trouverait avoir environ 400 acres de terres, bonnes pour la culture ou pour la chasse. Le juge Parris, à ce propos, a fait remarquer qu'il y a cinq ans les Winnebagos comptaient environ cinq mille individus et qu'ils sont réduits maintenant à deux mille quatre cents. Cette décroissance tient surtout à l'abus des liqueurs fortes.

Petite Colline a répondu à cette offre qu'il y a quelques années le Grand Père avait offert une indemnité de $500,000; et qu'il y a peu de générosité à leur offrir moins, maintenant que leur nombre a diminué. Il a déclaré, d'ailleurs, que les députés avaient fait connaître par écrit leur résolution d'accepter $300,000 en espèces et une valeur de $100,000 en terres au choix du gouvernement, et qu'ils s'en tenaient à cette demande. Le juge Parris a répondu que leur demande serait communiquée au Président, mais il a ajouté qu'il craignait ne pouvoir obtenir de lui rien de plus que ce qu'il leur avait chargés d'offrir aux Winnebagos.

Là dessus, après l'échange ordinaire de saluts et de poignées de mains, les délégues Indiens et les commissaires du gouvernement se sont séparés, après deux heures de séance.

ELECTIONS.

De bonnes nouvelles nous arrivent de divers points à la fois. Le Maine est presque régénéré; le Connecticut travaille à faire oublier l'inertie et l'indifférence qu'il a montré le printemps dernier; la Géorgie s'est admirablement conduite, et, pour couronner le tout, les premiers retours du Maryland sont les présages d'un beau succès pour les Whigs. Tandis que le Locofocoïsme semble faiblir presque partout, notre parti au contraire reprend chaque jour une nouvelle vigueur et une plus grande énergie. Voici les retours qui nous sont parvenus par la malle d'hier:

MARYLAND.—Cet Etat, on le sait, a voté le 7 courant pour les membres de sa Législature; et il ne nous était connu aujourd'hui que les résultats obtenus dans Baltimore. Cette ville, on ne l'a pas oublié, est une des forteresses du Locofocoïsme; en 1844, à l'élection du gouverneur, elle donnait à nos adversaires une majorité de onze cents voix; on n'en attendait donc rien; aussi est-ce avec une surprise mêlée de joie que l'on a appris que les whigs y avaient balancé la victoire. Ils ont élu leur sénateur par une majorité de 5 voix; leur candidat Keyser ayant obtenu 7436 voix et son concurrent Vansant 7431. Pour la Chambre des Représentans, sur cinq membres, ils en ont élu deux. C'est là un véritable succès quand on songe à ce qu'était Baltimore dans ces derniers temps. "Ce résultat, dit le *Clipper*, a étonné les deux partis. Les démocrates pendant la journée se regardaient comme assurés d'une majorité décisive, et de leur côté les whigs ne croyaient pouvoir la leur disputer." Après un pareil commencement, nous devons espérer que le reste de l'Etat aura fait son devoir et que la législature sera pleinement whig.

MAINE—Les diverses villes où l'on n'avait pu réussir à nommer des représentans ni à la première, ni à la seconde épreuve, ont voté une troisième fois le 5 courant, et le seul retour que nous recevions est celui de Kennebunk où un whig a été élu par 20 voix de majorité. La chambre se compose maintenant de 48 whigs et de 45 locofocos; au sénat ces derniers n'ont qu'une majorité, encore fort douteuse, d'une seule voix. Si les choses se maintenaient de la sorte, le Maine pourrait bien rentrer sous la bannière whig.

CONNECTICUT—Le 5 courant, les élections municipales de cet Etat ont eu lieu, et jusqu'à présent elles sont extrêmement favorables à la cause whig. Dix-huit villes ont élu le ticket whig tout entier, et sur ces dix-huit villes, quatre, à la précédente élection, avaient laissé triompher les locofocos. Trois villes ont élu le ticket de nos adversaires; et trois autres ont élu un ticket mêlé.

GEORGIE—L'élection n'est pas encore entièrement décidée: les whigs ont bien réellement élu les représentans au Congrès du premier, du troisième, du septième et du huitième district; ce qui les constitue en bénéfice d'un membre. Dans le deuxième, le cinquième et le sixième les locofocos ont triomphé. Le quatrième est encore douteux. La délégation congressionnelle, suivant ce que fera ce district, sera de cinq whigs et trois locofocos, ou bien elle se partagera également. Même dans ce cas, il y aurait pour les whigs un avantage, puisque l'an dernier ils ne comptaient que trois membres du Congrès, tandis que leurs adversaires en avaient cinq.

BRASOS-SANTIAGO.—La goëlette Fidelia, capitaine Turner, arrivée ce matin de Brasos de Santiago, d'où elle était partie le 8, ne nous apporte point de nouvelles: Nous apprenons seulement d'un passager que l'on croit Canalès placé avec 600 Rancheros entre Monterey et le Rio-Grande.

LAVACA ET GALVESTON.—Le navire à vapeur des Etats-Unis Telegraph, capitaine Auld, est arrivé hier, venant de Lavaca, d'où il est parti le 9, et de Galveston qu'il a quitté le 13. Ce navire a eu de fort mauvais tems durant sa traversée. Il a ramené de Lavaca les capitaines Dickey & Dodge, les lieutenans Reed et Kellocg, officiers de la division Wool, et 45 volontaires malades ou licenciés. Le général Wool, à la tête de 2500 hommes, était parti le 29 septembre de San Antonio pour le Présidio. Son avant garde était parti le samedi précédent.

Chronique Locale.

PREMIERE COUR DE DISTRICT—*Jeudi*—Dans l'affaire de Shebham, accusé d'escroquerie, le jury n'a pu s'entendre sur la nature du verdict. Le prévenu a été conséquemment renvoyé en prison pour y attendre un second jugement.

—Charles Jackson et Mary Ann, mis en accusation pour vol, ont été trouvés coupables.

—James Green, jugé pour un semblable délit, a été acquitté.

—L'avocat de district a enrégistré des actes d'accusation contre John McMahon *dit* Owen McMahon, John Emberk, et John Brown, inculpés de vol. Il a renvoyé de la plainte James Burns, Thomas Reynolds et Thomas Collins, accusés de vol.

—L'affaire de P. A. Dubord, prévenu de l'enlèvement d'un esclave, a été appelée, mais l'accusé ne s'est pas présenté pour subir son jugement.

VOL.—Mercredi, vers les 8 heures du soir, un individu nommé Charles Hemmerson, entra dans un café de la rue Gallatin, entre les rues Hôpital et Ursulines, et demanda à un garçon de buvette si le maître de l'établissement était présent. Ayant reçu une réponse négative, il passa sans façon de l'autre côté du comptoir, tira un tiroir, et vida dans ses poches toute la menue monnaie qui s'y trouvait. L'alarme fut aussitôt donnée, et le filou n'eut pas le temps de s'évader. Il comparaîtra prochainement devant le recorder Génois.

☞ Jean René a été appréhendé hier sous l'inculpation d'avoir donné asyle à une esclave maronne, nommée Henriette, appartenant à Mlle Céleste Lemelle. Le prévenu a dû fournir caution pour répondre de sa comparution pardevant le recorder Génois.

☞ Ramon Planas, prévenu de diffamation, a été conduit hier en presence du recorder Génois et a dû fournir un cautionnement de $1000 pour répondre de sa prochaine comparution devant ce magistrat.

Un warrant inutile.—Le 29 du mois dernier, le recorder Baldwin decréta un writ d'arrestation contre le nommé Wm Charles Congdor, prévenu d'avoir assailli M. W. King. La police fit tous ses efforts pour découvrir l'accusé, mais celui-ci avait été admis à l'hôpital de Charité, et l'on apprit hier qu'il était mort et enterré. La police a rengainé le warrant.

☞ James Martin, arrêté pour avoir commis un vol à bord du steamer Belle of Arkansas, a été condamné hier par le recorder Baldwin à un emprisonnement préventif de trente jours.

—Le nommé Michael Dermot, prévenu d'un délit semblable a été arrêté et comparaîtra ce matin devant le recorder Génois.

Le *Massachusetts* et la barque *Edith*, de Boston, deux excellens navires mûs par le système Ericson, ont été achetés par le gouvernement. C'est, disent les journaux de Boston, un excellent marché. Le premier a été payé $10,000, le second $17,000, c'est à dire beaucoup moins que leur prix de revient.

LA CONVENTION constituante de New-York a ordonné que l'on soumettrait au peuple la question de savoir si le droit de suffrage doit être accordé aux gens de couleur.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

Séance de Lundi, 12 octobre 1846.

Le Conseil s'est réuni ce jour, conformément à l'ajournement.

Les membres présents furent:

L'honorable Jh. Genois, recorder; MM. les aldermen A. Derbès, J. L. Fabre, J. E. Faurès, E. Giquel, Z. Latour, James B. Marks—6.

Sur motion de M. Derbès, le Conseil prend un recès de cinq minutes.

Le Conseil s'étant réuni de nouveau, les membres presents furent:

MM. J. Duplessis, C. Dufour, A. Derbès, J. L. Fabre, J. E. Faurès, E. Giquel, R. Hagan, Z. Latour, James B. Marks, J. F. Slingerland et P. Shields—11.

M. E. Wiltz est absent par congé—1.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

Le message suivant, transmis par le maire, a été lu:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, Le 12 octobre 1846.

Messieurs les président et membres du Conseil de la Municipalité No. Un.

Messieurs,

J'ai examiné avec beaucoup d'attention la résolution que vous avez adoptée dans votre dernière séance amendant l'ordonnance du 3 août 1846, de manière à permettre les bals publics dans le local situé en face du Canal Carondelet, dans les limites du cinquième district de cette Municipalité. Je n'ignore pas que le Conseil en accordant cette permission n'a fait que se conformer à la demande d'une grande partie des habitants du cinquième district qui résident dans le voisinage immédiat de cet établissement et qui ont adressé au Conseil une pétition à cet effet; mais je crois de mon devoir de renvoyer cette résolution à votre considération ultérieure, malgré tout le regret que j'éprouve de me trouver encore en désaccord avec le Conseil et de ne pouvoir obtempérer à la prière des pétitionnaires.

L'ordonnance du 3 août 1846, que le Conseil a cru devoir passer pour le maintien de la décence publique, a reçu l'approbation unanime des habitants de cette Municipalité. En l'adoptant le Conseil a fait droit aux plaintes réitérées de tous ceux qui considèrent de semblables bals comme de véritables fléaux éminemment propres à corrompre les mœurs et à occasionner des scènes de désordre. Ce serait établir un dangereux précédent que de sanctionner la résolution qui nous occupe en ce moment, ce serait autoriser d'autres personnes à adresser des pétitions au Conseil à l'effet d'obtenir de lui la permission de donner des bals du même genre dans d'autres quartiers de cette Municipalité. Je crois sincèrement que je ne fais que me conformer au vœu des habitants en refusant de sanctionner une semblable résolution dont l'objet est d'autoriser le rassemblement des femmes publiques. De telles réunions ne peuvent produire que du scandale et du désordre; elles ne peuvent avoir d'autre résultat que de blesser ouvertement la pudeur et d'exercer une influence pernicieuse.

J'ai approuvé la résolution qui approprie à l'usage des navires à vapeur venant de la mer le wharf situé entre les rues Toulouse et St. Louis; mais je crois devoir vous recommander de l'amender de manière à la faire concorder avec la loi qui place tous les navires à vapeur venant de la mer sous le contrôle immédiat du gardien du port.

J'ai l'honneur de vous transmettre la pétition de M. P. Wellmann, fermier de la halle aux boucheries, réclamant des dommages pour les pertes qu'il a éprouvées.

Je suis avec respect, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
A. D. CROSSMAN, Maire.

P. S. Je vous transmets une lettre de M. George Cave, qui demande à retirer sa soumission pour la construction des machines à dessécher.

M. Marks fait la motion de déposer le message du Maire sur la table.

Le Recorder décide que cette motion n'est pas à l'ordre, attendu que la loi exige que le Conseil agisse sur le véto du maire.

M. Fabre fait la motion de déposer sur la table au-jette à l'appel du Conseil, cette partie du message relative aux bals publics.

Le Recorder décide que cette motion n'est pas à l'ordre par la raison qu'il vient de donner.

M. Fabre en appelle au Conseil de la décision du Recorder. L'appel nominal demandé, il a paru que MM. Duplessis, Dufour, Hagan, Slingerland et Shields avaient voté dans l'affirmative—5; et MM. Derbès, Fabre, Faurès, Giquel, Latour et Marks, avaient voté dans la négative—6. En conséquence la décision du Recorder est renversée.

M. Fabre renouvelle sa motion; l'appel nominal demandé, il a paru que MM. Duplessis, Dufour, Hagan, Slingerland et Shields, avaient voté dans la négative—5; et que MM. Derbès, Fabre, Faurès, Giquel, Latour et Marks, avaient voté dans l'affirmative—6. En conséquence, cette partie du message relative aux bals publics, reste déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

Le second paragraphe relatif aux navires à vapeur venant de la mer, est référé au comité judiciaire.

M. Hagan demande que la pétition et le compte de M. P. Wellmann, soient référés au comité des réclamations. Cette demande est rejetée. M. Latour demande que ces documents soient référés au comité des améliorations. Cette demande est rejetée. Sur motion de M. Duplessis, la lettre et le compte de M. P. Wellmann, sont déposés indéfiniment sur la table.

M. Marks demande que le vote soit reconsidéré. Cette demande est refusée. Il est permis à M. G. Cave de retirer sa soumission pour construire les machines à dessécher.

Appel des comités.

M. Hagan, président du comité des améliorations, présente un rapport accompagné de résolutions, pour annuler les contrats passés avec M. Denis Cronan, pour le pavage des rues de la Municipalité et pour recevoir des propositions cachetées à cet effet.—Le rapport et les résolutions sont mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Hagan, président du comité des améliorations, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels, sur motion et après dispense des règles, ont été adoptés:

Le comité des améliorations auquel avait été référée la pétition de MM. Peebles et Kirk, demandant la permission d'établir sur la levée du canal Carondelet un cabestan pour retirer de grosses pièces de bois du dit canal, a l'honneur de vous engager à refuser la demande des pétitionnaires, attendu que depuis longtemps la Municipalité reçoit par le fleuve tout le bois dont elle a besoin et qu'en accordant cette permission, non-seulement la levée du canal Carondelet en serait endommagée, mais encore les rues et les banquettes de cette Municipalité, mais qu'elle en retirerait aucun avantage. En conséquence, il est résolu que la demande de MM. Peebles et Kirk est et demeure refusée.

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à faire aussitôt que possible, combler ou couvrir le fossé fouillé par M. Wm. Bell, entre les deux marchés, de manière à rétablir la libre circulation de la levée. Bien entendu que ce travail sera fait aux frais du dit sieur Wm. Bell;

Résolu que le voyer est et demeure requis de faire immédiatement déblayer et parfaitement nettoyer les ruisseaux de la rue de la Douane, à partir la rue Royale à la rue des Remparts. Les citoyens qui habitent cette rue se plaignent à juste titre, que la personne chargée de la paver laisse séjourner trop longtemps les eaux dans les ruisseaux;

Résolu que le maire est et demeure autorisé à acheter un pavillon pour le mât de la Place d'Armes.

RICHARD HAGAN,
J. L. FABRE,
A. DERBES,
JAMES B. MARKS.

M. Latour, président du comité judiciaire, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels, sur motion et après dispense des règles, ont été adoptées:

Le comité judiciaire auquel a été référée la lettre de M. F. Frey, caissier de la Banque de l'Union, demandant que le maire soit autorisé à accepter le transfert d'un certain lot de terre situé au faubourg Tremé et désigné par le No. 11, sur un plan daté le 9 juin 1836 et déposé en l'étude de Th. Seghers, notaire public; le dit lot fait partie de l'îlet compris entre les rues du Bayou, des Ursulines, Derbigny et Robertson et mesure 60 pieds 9 pouces de face à un passage qui n'est pas nommé, sur 54 pieds de profondeur. Les assesseurs, chargés d'estimer les propriétés pour l'ouverture de la rue Claiborne, ont estimé ce lot de terre à la somme de $939, et l'ont mis au nom d'Etienne Chalon. La Banque de l'Union par son caissier M. Frey, en qualité d'assigné d'Etienne Chalon, demande aujourd'hui le paiement de cette somme et les intérêts à raison de 6 pour cent.

Votre comité a attentivement examiné cette réclamation et d'après les renseignements fournis par le voyer, il est parfaitement convaincu que ce terrain estimé à la somme susdite au nom d'Etienne Chalon par les assesseurs, a été entièrement pris pour l'ouverture de la rue Claiborne. Quant aux intérêts réclamés par la Banque de l'Union, votre comité est d'avis qu'ils ne sont pas dûs et que la Municipalité ne peut être passible du retard que cette institution a mis à présenter sa réclamation; car il est à présumer que si cette réclamation avait été soumise plus tôt au Conseil, elle aurait été admise et réglée par nos devanciers. D'après ce qui précède, votre comité offrira à votre approbation, la résolution suivante:

Résolu que le maire est et demeure autorisé à recevoir de la Banque de l'Union la vente et le transfert du lot de terre ci-après décrit.—Un lot de terre situé au faubourg Tremé et désigné par le No. 11, sur un plan daté le 9 juin 1836 et déposé en l'étude de Th. Seghers, notaire public; le dit lot de terre fait partie de l'îlet compris entre les rues du Bayou, des Ursulines, Derbigny et Robertson, et mesure 60 pieds 9 pouces de face à un passage qui n'est pas nommé au dit plan, sur une profondeur de 54 pieds. Ce dit lot de terre est le même qui a été pris pour l'ouverture de la rue Claiborne et qui a été estimé à la somme de $939 par les assesseurs, au nom d'Etienne Chalon;

Résolu, en outre, que le comité de finances est et demeure autorisé à payer à la Banque de l'Union le prix auquel le dit lot de terre a été estimé, c'est-à-dire neuf-cent-trente-neuf piastres, sans intérêt.

Z. LATOUR, président
A. DERBES,
CYPRIEN DUFOUR.

Le comité judiciaire auquel avait été référée la lettre de M. Robert Moore, qui demande à acheter la propriété située à l'encoignure des rues Franklin et Douane, acquise par cette Municipalité à la vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, dans le procès de la Municipalité No. Un, T. O. Hall a l'honneur de vous exposer que

Votre comité ne croit pas que cette corporation ait le droit de disposer d'aucune propriété à l'amiable; et, eût-elle ce droit, il ne serait pas de son intérêt d'accepter les offres faites par M. R. Moore. En conséquence, votre comité demande à être déchargé de toute considération ultérieure de cette affaire.

Z. LATOUR, président.
A. DERBES,
CYPRIEN DUFOUR.

Le comité judiciaire auquel ont été référées les pétitions de certains propriétaires d'esclaves demandant leur émancipation, avec permission de résider dans l'Etat, a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

Votre comité, convaincu que les dits propriétaires d'esclaves se sont strictement conformés à toutes les formalités et à toutes les exigences voulues par la loi et les ordonnances concernant l'émancipation des esclaves et afin d'atteindre le but du présent rapport, votre comité vous présente la résolution qui suit:

Résolu que le Conseil de la Municipalité No. Un de la ville de la Nouvelle-Orléans, donne par ces présentes son consentement unanime aux affranchissemens ci-après, savoir:

1o. A l'affranchissement de Joséphine, mulâtresse âgée de quarante ans, et à celui de ses deux enfans nommés Louis, quarteron, âgé de six ans, et François, âgé de six mois, appartenant à Louis Deloche.

2o. A l'émancipation de Valcour, mulâtre âgé de vingt-cinq ans, et Colin, mulâtre, âgé de vingt-deux ans, appartenant à la succession de Hakise [illegible] noix, f. c. l.

3o. A l'émancipation d'Elizabeth alias Sylvie, négresse âgée de cinquante-huit ans, appartenant à la succession de Francisco Brunetti.

4o. A l'émancipation de Simon, nègre âgé de quarante ans environ, appartenant à William Scott. Et tous les dits esclaves ci-dessus nommés et émancipés sont et demeurent autorisés à demeurer dans l'Etat de la Louisiane.

5o. A l'émancipation de l'esclave nommé Jean, âgé de dix-huit mois, appartenant à Jean Suarez.

6o. A l'émancipation de l'esclave Marie Rose, quarteronne âgée d'un an, appartenant à Marinette L'houmont, veuve Lambert, f. c. l.

7o. A l'émancipation de l'esclave nommée Alexandrine, âgée de 26 ans, appartenant à Hans Addicks.

8o. A l'émancipation des esclaves Laisa, négresse âgée de 40 ans, et Jeanne sa fille, âgée de 17 ans, mulâtresse libres, appartenant à Louis Ferrand.

Et tous les dits esclaves ci-dessus nommés et émancipés sont et demeurent autorisés à demeurer dans l'Etat de la Louisiane.

Z. LATOUR, Président.
ALEX. DERBES,
CYPRIEN DUFOUR.

M. Fabre, président du comité des réclamations, présente le rapport suivant.

Le comité des réclamations auquel a été référée la pétition de M. J. Lenes, réclamant son salaire comme chef charpentier de cette Municipalité, à raison de $60 par mois, a l'honneur de vous faire observer:

Le 8 décembre 1845, le Conseil adopta une résolution, réduisant le nombre des charpentiers à quatre et fixant leur salaire de la manière suivante: le chef charpentier devait recevoir $60 et les trois autres $55 par mois.

Votre comité s'est adressé plusieurs fois au voyer pour savoir positivement si M. J. Lenes avait été nommé chef charpentier; et jusqu'à ce jour il n'a pu obtenir une réponse satisfaisante. Votre comité demande en conséquence à être déchargé de toute considération ultérieure de cette réclamation. Avant de terminer son rapport, votre comité pense qu'il est de son devoir d'informer le Conseil que bien qu'en vertu de la résolution du 8 décembre 1845, le voyer ou le comité des améliorations n'avait le droit que d'employer quatre charpentiers, cependant le trésorier du département des travaux publics en a payé cinq à raison de $55 par mois, depuis le 1er janvier 1846 jusqu'au 30 septembre dernier.

J. L. FABRE, Président,
CYPRIEN DUFOUR.

L'appel nominal demandé sur l'adoption du rapport, il a paru que MM. Derbès, Giquel, Latour et Marks avaient voté dans la négative, 4; et MM. Duplessis, Dufour, Fabre, Faurès, Hagan, Slingerland et Shields avaient voté dans l'affirmative, 7.

M. Giquel, président du comité des incendies présente le rapport qui suit, lequel, sur motion, a été adopté:

Le comité des incendies auquel a été référée la pétition d'un certain nombre de citoyens, demeurant dans les limites de cette Municipalité, et demandant la permission de former une compagnie de pompiers sous le nom de "*Washington Fire Company No. 3,*" a l'honneur de faire observer au Conseil que le nombre de compagnies de pompiers incorporées pour cette Municipalité, est suffisant pour le moment, et que les sommes appropriées par cette corporation à leur entretien sont trop énormes pour être augmentées dans les circonstances présentes:

Votre comité recommande donc que la demande des pétitionnaires soit refusée et demande à être déchargé de toute considération ultérieure de cette affaire.

E. GIQUEL, Président,
A. DERBES,
P. SHIELDS.

M. Latour, président du comité spécial auquel a été référée la pétition de nombreux habitans demeurant dans le voisinage de la savonnerie de M. Blineau, et demandant la suppression de cette usine, fait une rapport favorable à la demande des pétitionnaires. Sur motion, le rapport et les résolutions qui l'accompagnent sont mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Sur motion de M. Dufour, le Conseil prend en considération les propositions cachetées pour l'ouverture de la rue Bienville et la fouille des fossés.

M. Patrick Mooney propose d'entreprendre tout l'ouvrage conformément aux spécifications, pour la somme de cent trois piastres par acre.

M. Hagan présente la résolution suivante:

Résolu que les propositions de M. Patrick Mooney pour l'ouverture de la rue Bienville, conformément aux spécifications déposées au bureau du voyer sont et demeurent acceptées, pour et moyennant la somme de cent trois piastres par acre ou cinquante et une piastres et cinquante cents pour chaque côté de la rue, au fur et à mesure que cinq acres seront achevés et reçus par le voyer, les deux tiers du travail seront payés en un billet de cette Municipalité à un an de date.

L'appel nominal demandé sur l'adoption de la résolution, il a paru que MM. Faurès, Giquel, Latour et Marks avaient voté dans la négative, 4; et que MM. Duplessis, Dufour, Derbès, Fabre, Hagan, Slingerland et Shields avaient voté dans l'affirmative, 7.

Les motifs suivans ont été soumis au Conseil: Je vote contre la résolution parce que je crois que ce travail doit être fait par la Compagnie de Desséchement conformément à son contrat avec la Municipalité.

J. E. FAURES.

Je vote contre la résolution parce que je suis d'avis que la Compagnie de Desséchement d'après son contrat est tenue de faire ce travail.

JAMES B. MARKS.

Le Conseil ayant suspendu l'action de son règlement, M. Fabre présente la résolution suivante, laquelle, sur motion, et après dispense des règlemens, a été adoptée avec une section additionnelle offerte par M. Latour:

Résolu que M. R. Hunt, avocat, est et demeure choisi pour aider l'avocat poursuivant de cette municipalité pour défendre le procès de cette municipalité contre A. Labourdette, sur une demande en révision de jugement maintenant soumise à la cour et pour paraître à la Cour Suprême dans le cas où cette municipalité serait déboutée;

Résolu de plus que dans le cas où la demande en révision de jugement dans l'affaire de A. Labourdette contre la municipalité No. un, serait mise de côté, ledit sieur Hunt est requis de faire appel à la Cour Suprême.

Résolu de plus que la somme de cent piastres sera payée à M. Hunt pour ses honoraires dans ladite affaire. L'appel nominal demandé, il a paru que M. Marks avait voté dans la négative et que MM. Duplessis, Dufour, Derbès, Fabre, Giquel, Hagan, Latour, Slingerland et Shields avaient voté dans l'affirmative—9.

Sur motion de M. Dufour, le Conseil se dispense de ses règles et passe à l'ordre du jour.

Sur motion de M. Dufour, le Conseil prend en considération les propositions de MM. J. Community, Wm Bell et H. J. Ranney, pour les machines à vapeur destinées au desséchement et mises à l'ordre du jour pour cette séance.

M. Dufour présente les résolutions suivantes, lesquelles, sur motion et après dispense des règles sont prises en considération.

Résolu que les propositions faites par M. Jean Community à la dernière séance du Conseil, de construire et de fournir les machines à vapeur destinées au desséchement pour et moyennant la somme de $28,500 et l'édifice achevé, de prendre la conduite desdites machines, de les entretenir à ses frais et à ses risques et périls, sont et demeurent acceptées, telles que lesdites propositions sont mentionnées dans sa lettre du 5 octobre courant et conformément aux spécifications, plans et devis déposés au bureau du voyer.

Résolu, en outre, que le maire est et demeure prié de passer un contrat en bonne et due forme avec le sieur Jean Community, conformément aux propositions ci-dessus et conformément aux spécifications, plans et devis déposés au bureau du voyer.

Résolu, en outre, que les paiemens pour la construction de la fourniture desdites machines à vapeur conformément auxdites propositions, auront lieu en billets de cette municipalité, payables dans un, deux, trois, quatre et cinq ans, et que lesdites propositions, spécifications plans et devis seront annexés audit contrat.

Résolu, en outre, que le maire recevra telle sureté qu'il jugera nécessaire de demander pour la fidèle exécution dudit contrat.

M. Hagan offre l'amendement suivant: "pourvu que ses héritiers, successeurs et cautions s'engagent à continuer ledit contrat pendant le terme de dix ans, et qu'il ne demande point de compensation extra pour enlever toute l'eau que la municipalité pourra faire couler dans les rigoles lorsque la machine hydraulique sera achevée, et qu'il fournisse un cautionnement de la somme de dix mille piastres qui sera accepté par le Conseil." L'appel nominal demandé sur l'adoption de l'amendement il a paru que MM. Fabre, Hagan, Slingerland et Shields avaient voté dans l'affirmative—4; et que MM. Duplessis, Dufour, Derbès, Faurès, Giquel, Latour, Marks avaient voté dans la négative—7. En conséquence ledit amendement est rejeté.

L'appel nominal demandé sur l'adoption de la première résolution il a paru que MM. Duplessis, Fabre, Hagan, Slingerland et Shields avaient voté dans la négative—5, et que MM. Dufour, Derbès, Faurès, Giquel, Latour, Marks, avaient voté dans l'affirmative—6.

Le motif suivant a été soumis au Conseil: "Nous votons contre la résolution parce que nous sommes opposés à une perte de $5,500 lorsque le Conseil est au moment d'augmenter les taxes."

JACKSON DUPLESSIS,
RICHARD HAGAN.

Sur motion, la seconde et la troisième résolutions sont adoptées.

M. Latour offre le substitut suivant à l'article 1 qui est adopté.

Résolu en outre que le sieur J. Community fournira à la satisfaction du Conseil un cautionnement de la somme de dix mille piastres, pour la fidèle exécution de ses devoirs et de son contrat.

L'appel nominal demandé sur l'adoption des résolutions telles qu'elles ont été amendées, il a paru que MM. Duplessis, Fabre, Hagan, Slingerland et Shields ont voté dans la négative—5; et que MM. Dufour, Derbès, Faurès, Giquel, Latour et Marks avaient voté dans l'affirmative—6.

Les motifs suivans ont été soumis au Conseil: "Je vote en faveur des résolutions parce que je crois sincèrement que M. Jean Community en exécutant son contrat, travaillera pour les intérêts de la municipalité.

J. E. FAURES.

"Nous votons contre les résolutions parce que nous sommes d'avis que le travail peut être aussi bien fait par M. Ranney qui offre de le faire à $5,500 meilleur marché, et que nous croyons qu'il possède les connaissances nécessaires pour entreprendre et exécuter un pareil travail.

JACKSON DUPLESSIS,
RICHARD HAGAN.

En conséquence, lesdites résolutions ont été adoptées ainsi qu'il suit:

Résolu que les propositions faites par M. Jean Community, à la dernière séance de ce Conseil, de construire et de fournir les machines à vapeur destinées au desséchement pour et moyennant la somme de $28,500, et l'édifice achevé de prendre la conduite desdites machines, de les entretenir à ses frais et à ses risques et périls, sont et demeurent acceptées, telles que lesdites propositions sont mentionnées dans sa lettre du 5 octobre courant et conformément aux spécifications, plans et devis déposés au bureau du voyer.

Résolu, en outre, que le maire est et demeure prié de passer un contrat en bonne et due forme avec le sieur Jean Community, conformément aux propositions ci-dessus et conformément aux spécifications, plans et devis déposés au bureau du voyer.

Résolu en outre que les paiements pour la construction et la fourniture des dites machines à vapeur conformément aux dites propositions, auront lieu en billets de cette municipalité payables dans un, deux, trois, quatre et cinq ans de date, et que les dites propositions, spécifications, plans et devis seront annexés audit contrat.

Résolu en outre que le sieur Jean Community fournira à la satisfaction du Conseil, un cautionnement de la somme de dix mille piastres, pour la fidèle exécution de ses devoirs et de son contrat.

Sur motion, les propositions cachetées pour réparer les wharfs sont prises en considération.

M. John King propose d'entreprendre l'ouvrage par carré, à raison de $11

MM. Gobet et Amiel, par carré, [illegible]

M. J. W. McNamar propose d'entreprendre l'ouvrage par chaque pilotis, 2
pour lambourdes et planchers, par carré, 5

M. Duplessis offre la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispense des règles a été adoptée.

Résolu que le Conseil accepte les propositions de M. J. W. McNamar pour réparer les wharfs depuis la rue du Canal jusqu'à la rue St Louis, et pour réparer le wharf destiné aux navires venant de la mer, ledit travail devant être exécuté conformément aux spécifications déposées au bureau du voyer et sous l'inspection du comité des améliorations et du voyer, et devra être achevé le 31 décembre prochain.

M. Hagan présente la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispense des règles a été adoptée:

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à faire construire des ponts à l'intersection des rues Royale et Hôpital.

M. Giquel présente une résolution en faveur du sergent d'armes.—Sur motion, la dite résolution est mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Giquel présente la résolution suivante: attendu que dans un communiqué inséré dans les colonnes de l'*Abeille* du 9 courant, il a été avancé par erreur que M. Z. Latour, au des aldermen du 5me district, avait, à la dernière séance du Conseil, au sujet d'une pétition presentée par un grand nombre d'habitants dudit district, demandant à ce qu'il soit permis d'y établir un bal public, déclaré *à tort* que c'était le vœu unanime de ses constituants; et attendu que ce bruit, auquel il a été donné la plus grande publicité, est inexact, puisque M. Latour n'a fait que soutenir la demande des pétitionnaires en disant qu'il ne saurait s'opposer à ce qu'ils demandaient, il est

Résolu, que le Conseil, dans le but de rendre hommage à la vérité et justice à qui de droit, déclare que M. Z. Latour, alderman du 5e. district n'a point prétendu que c'était le *vœu unanime* de ses constituants, mais *seulement celui de ceux* d'entre eux qui résident dans le voisinage immédiat de la salle Carondelet.

M. Hagan fait la motion de déposer cette résolution sur le bureau.—Cette motion est rejetée. L'appel nominal demandé sur l'adoption de la résolution, il a paru que MM. Duplessis et Hagan avaient voté dans la négative—2; et que MM. Dufour, Derbès, Fabre, Faurès, Giquel, Marks, Slingerland et Shields ont voté dans l'affirmative—8. En conséquence la résolution est adoptée.

A la demande de M. Dufour, le Conseil prend en considération le rapport et les résolutions du comité des finances, mis à l'ordre du jour.—(Pour le Rapport et les Résolutions, voir l'*Abeille* du 1er. octobre.)

Sur motion de M. Dufour, les mots: "*Un pour cent ou de dix piastres par mille,*" sont effacés de la première résolution. Il propose de les remplacer par "*six piastres par mille.*" M. Fabre propose de les remplacer par "*un demi pour cent ou de cinq piastres par mille.*" L'appel nominal demandé sur la motion de M. Fabre, il a paru que MM. Dufour, Faurès et Latour avaient voté dans la négative—3; et que MM. Duplessis, Derbès, Fabre, Giquel, Hagan, Marks, Slingerland et Shields avaient voté dans l'affirmative—8. En conséquence la dite résolution a été adoptée.

L'appel nominal demandé sur l'adoption de la première résolution ainsi amendée, il a paru que MM. Dufour, Faurès et Latour avaient voté dans la négative—3; et que MM. Duplessis, Derbès, Fabre, Giquel, Hagan, Marks, Slingerland et Shields avaient voté dans l'affirmative—8. En conséquence la dite résolution a été adoptée.

L'appel nominal demandé sur l'adoption de la seconde résolution, il a paru que MM. Dufour, Faurès et Latour avaient voté dans l'affirmative—4; et que MM. Duplessis, Derbès, Giquel, Hagan, Marks, Slingerland et Shields, avaient voté dans la négative—7. En conséquence la dite résolution a été rejetée.

Sur motion, la troisième résolution est rejetée.

Sur motion de M. Fabre, la quatrième résolution est amendée en retranchant les mots "*comité de finances,*" les remplaçant par "*Conseil,*" et sur motion de M. Latour la somme laissée en blanc est fixée à $5,000.

Sur motion, les résolutions ainsi amendées ont été adoptées ainsi qu'il suit:

Résolu, que la taxe sur propriétés foncières est et demeure fixée pour l'année 1846, à raison d'un demi pour cent, ou de cinq piastres par mille et à raison de deux piastres par esclaves.

Résolu en outre, qu'un collecteur spécial soit nommé pour percevoir les taxes dues dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'année 1838 et l'année 1843, inclusivement, lequel collecteur touchera une commission de dix pour cent sur toutes les sommes qu'il aura perçues et versées au trésor. Ledit collecteur sera nommé par le Conseil et fournira un cautionnement de $5,000.

L'appel nominal demandé sur la motion d'ajournement, il a paru que MM. Derbès, Fabre, Giquel, Latour et Marks avaient voté dans la négative—5; et que MM. Duplessis, Dufour, Faurès, Hagan, Slingerland et Shields avaient voté dans l'affirmative—6.

En conséquence le Conseil s'est ajourné à lundi prochain, 19 courant, à 5 heures P. M.

JH. REYNES, Secrétaire.

A VIS aux draymen—Nous ne paierons aucun voyage de marchandises pour nous, à moins que le drayman n'ait un ordre écrit de nous.
16 oct GARTHWAITE, PAVAN & Co. 10, rue du Canal

PERDU dans la journée de mardi, des Lunettes en or. La personne qui les rapportera, au bureau de ce journal, recevra des remerciments et une récompense convenable.

CACAO de Guayaquil—30 sacs à vendre par
14 oct B. VALLS, 26, Commune

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire Medora, Simpson, Belfast, McDowell & Peck
Brick Millaudon, Welch, Brasos St Jago, capitaine
Goelette Henry Long, Murphy, Brasos St Jago, C Bedford & co
Steamer North America, Caldwell, Cincinnati, Hyde & Oglesby
Steamer North Carolina, Deveny, Cincinnati, capitaine

ARRIVÉS.

Brick Kirkwood, Haynes, de Baltimore.
Empresario, Collins, de Port Lavaca.
Goelette Gen Merriott, Tortell, des Brasos St Jago.
Brasos, Breedel, de Port Lavaca.
Gertrude, Flanders, de Matagorda.
Wm C Preston, ———, des Brasos St Jago.
Florinda, Arnett, des Brasos St Jago.
St Paul, Woods, de Port Lavaca.
Matilda, ———, des Brasos St Jago.
Fidelia, Turner, des Brasos St Jago.
Mary, Brower, de Matagorda.
Harriet Smith, Smith, des Brasos St Jago.
Louisa Antoinette, Blake, des Brasos St Jago.
Steamers Telegraph, Auld, de Port Lavaca.
Ambassador, Crump, de Vicksburg.
Creole, Reynolds, de Mobile.
Tempest, Smith, de St Louis.
Hempstead, Moss, de Harrisonburg.
Hardtimes, Broadwell, de St Louis.

EN RIVIERE.

Brick Globe, ———, de Marseille.
Goel. Wm Bryan, ———, de Port Lavaca

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMERIQUE.

DE LIVERPOOL.		D'AMERIQUE
Great Britain	septembre 22	
Caledonia	octobre 4	novembre 1

DATES.

New-York	oct. 7	Liverpool	sept 19
Washington	oct. 8	Havre	sept 16
Charleston	oct. 11	Mexique	sept 23
Matamoros	sept 29	Havana	sept 30

☞ VERMIFUGE CANADIEN.—Le meilleur remède connu jusqu'à présent pour la destruction des vers. Non seulement il détruit, mais fait évacuer complètement la surabondance du mucus qui se forme dans l'estomac et les intestins des enfants, surtout ceux qui ne jouissent pas d'une bonne santé. C'est dans le mucus que peuplent les vers, et en le détruisant il ne peut exister de vers dans le corps. Ce remède ne peut produire aucun effet fâcheux à la santé, même lorsqu'il y aurait absence de vers; il n'est pas désagréable à prendre et ne répugne même pas aux enfants.

Le véritable se vend au Dépôt du Remède Magique de DALLEY, No. 151, rue de Chartres. 16 oct 1t

☞ ATTENTION—Les articles ci-après sont vendus seulement au dépôt véritable du Remède Magique de Dalley, 30, rue Poydras, savoir: Onguent de Gray, Potion pour la fièvre aiguë, Extrait de Salsepareille, Parfumerie de choix; Huile acoustique pour la surdité, Vermifuge, Liniment de Hays, pour les hémorroïdes, remède contre la migraine, remède de Bernard contre la colique, Teinture des Indes pour les cheveux, vernis pour les poêles, tuyaux et grates, Baume de Horehound, le meilleur remède pour les rhumes, consomption, etc. 17 juin

UN JEUNE HOMME CREOLE.

ON désire trouver un jeune homme créole, ayant de bonnes manières et étant bien recommandé, qui de sirerait se mettre au fait des affaires d'un riche magasin de modes et de marchandises sèches, en se rendant utile dans l'établissement. On procurerait avec ce jeune homme des arrangements libéraux. S'adresser au bureau de cette feuille. 16 oct 3

MARCHANDISES nouvelles, M. KERNAN, No. 26 RUE DE CHARTRES.

A L'HONNEUR d'informer les Dames de la Nouvelle Orléans, et les dames étrangères en général, que lundi prochain 19 courant, il fera l'ouverture d'une partie de son stock de marchandises d'automne et d'hiver, dans lequel on trouvera toute espèce d'articles de modes riches et à la dernière mode. 16 oct 3

INDIENNES!!!!

15 Colis de cochecos d'automne, dessins entièrement nouveaux, de couleur sombre, indiennes [illegible] et riches, récemment arrivées, et à vendre par NORTH & BROTHERS
[illegible] encoignure des rues Magasin et Commune

VIN DE BERGASSE.—En débarquement de la barque Montredon, de Marseille,
30 barriques vin de Bergasse,
40 demi barriques do à vendre par
16 oct J. F. BERCIER & Co, 54, Vieille Levée

HUILE D'OLIVE.—Arrivant en débarquement de la barque Montredon de Marseille, et à vendre par le soussigné:
50 paniers huile de Plagnol en bouteilles de Provence
[illegible]
20 paniers contenant 12 1/2 bouteilles,
[illegible] anchois,
20 do anchois avec anchois,
20 do olives,
20 do capres.
16 oct J. F. BERCIER & Co 54, Vieille Levée

EN débarquement du navire Montredon:
60 barriques vin Bargasse et Bandol,
100 paniers huile d'olive, James Plagnol en grande et demi bouteilles,
100 caisses vin Muscat de Frontignan,
40 do olives verdales,
40 do cornichons,
40 do anchois,
40 do capres, à vendre par
16 oct NUMA LACOSTE, No. 103, rue Royale.

EN débarquement du navire Montredon venant de Marseille et à vendre par le soussigné:
150 barriques vin rouge marque Bergasse
100 paniers huile en bouteilles et demi do
100 caisses absinthe marque Sauvajol, Bressin & Co.
100 do câpres, 100 do olives, 150 do liqueurs assorties de Curaçao, 50 do Marasquin,
200 paniers bouteilles vides
20 balles bouchons de 2000 chaque.
[illegible] AUG. MOLIER, 90 rue St Louis

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Montredon de Marseille:
[illegible] barriques Bergasse et Bedfort
[illegible] paniers huile, Rossi, 24 onces
[illegible] caisses saltières assorties,
[illegible] caisses Eau Verte
125 do marasquino Zara,
150 do vin Muscat.
D. LANATA, 9 et 10 rue Jefferson

CRANBERRIES—En demi et quarts de barils, préparées par Curtis, à vendre par
16 oct HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

SAVON DE BOSTON—300 barils, à vendre par
HARROD, DARLING & Co 49, Commune

MORUES en tambours—A vendre par
16 oct HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

OIGNONS—20 barils, en débarquement de la barque Nosgarant, à vendre par
16 oct HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

MAQUEREAUX, grands, No. 3—150 barils, en débarquement et à vendre par
16 oct HARROD, DARLING & Co. 49, Commune

MAQUEREAUX No. 2—100 barils, en débarquement et à vendre par HARROD, DARLING & Co.
16 oct 49, Commune

INDIGO Guatimala—6 surons, en magasin et vendre par
J M CABALLERO, 32, Vieille Levée

SUCRE Havane—Blanc et jaune, en magasin, à vendre par
16 oct J M CABALLERO, 32, Vieille Levée

TABAC en feuilles de la Havane—12 balles Vuelta de Abajo, en magasin et à vendre par
16 oct J M CABALLERO, 32, Vieille Levée

CIGARES.—Un grand assortiment, de marques choisies de la Havane, en magasin et à vendre par
16 oct J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

$50 DE RECOMPENSE.

PARTIE MARONNE vers le 16 septembre dernier, la négresse SARAH, âgée d'environ 24 ans, de taille d'à peu près cinq pieds deux ou trois pouces, de construction frêle, grands yeux, de bonne apparence. La récompense de $50 sera donnée à quiconque fournira des preuves qui conduiront à la conviction du recel de toute personne chez laquelle elle pourra être trouvée cachée, ou vingt cinq piastres à quiconque la délivrera au No. 57 rue des Remparts ou au No. 75 rue Poydras.

Cette esclave, étrangère en cette ville, quoiqu'elle y ait déjà été amenée il y a environ neuf mois par M. Zuntz, de la Mobile, est sans doute recélée en ville. 16 oct 6

AUX NEGOCIANTS ET PLANTEURS.

LES soussignés, propriétaires de plusieurs goëlettes et bateaux à vapeur, offrent leurs services pour le transport de sucre, mélasses, &c.

Les négociants qui auraient des chaudières à sucre, des machines, des briques, du bois de charpente ou autres articles à faire parvenir sur les habitations, pourront les faire avantageusement en les envoyant au No. 71, Vieille Levée.

Les embarcations des soussignés étant toutes très bonnes, les assurances pourront être effectuées à des primes réduites.

Pour plus amples informations, s'adresser à
15 oct A. LAROSE & Co. Successeurs de Jacques Larose, 71, Vieille Levée

8000 CHARBON! CHARBON! BARILS Charbon de Pittsburg, qualité supérieure.
2000 barils Charbon anglais de New Castel, à vendre par ROBERT MURPHY,
No. 98, Vieux Bassin, et 62, Vieille Levée, coin St. Louis. 15 oct

CHANGEMENT DE DOMICILE.

F. BOUSSIEU, Distillateur, a transporté son Etablissement de la rue Bourbon, No. 200, à la rue St. Louis, No. 20, entre Chartres et Vieille Levée. 15oct—6

DEMANDE D'UNE MAITRESSE DE PIANO.

UNE personne sur le point de partir pour la campagne, désire connaître dans les quarante huit heures, une dame française capable d'enseigner le piano et la musique vocale, dans une maison des environs. On donnerait de bons émoluments.

S'adresser au bureau de l'ABEILLE. 15 oct—3

RAVELET & HUET ont transporté leur domicile au No. 35, rue de Chartres, (au premier). Pour cause de liquidation au sujet de la mort d'un des associés, ils offrent à vendre leur stock à des prix réduits pour du comptant ou du bon papier. 14 oct

BOTTES, Souliers et Brodequins—Maintenant en débarquement des navires Niagara, R. D. Shepherd, Osceola, Columbiana et autres—400 caisses assorties, ses comme ci-dessus, à vendre par FROST & Co.
15 oct 10, Magasins

CHAPEAUX—En débarquement du navire Bartelle, de la barque Yarmouth et autres—200 caisses chapeaux genre d'automne; Palo Alto en soie, laine et autres, à vendre par FROST & Co.
15 oct 10 Magasins

SARDINES à l'huile de la nouvelle pêche.—Le soussigné, seul agent pour la vente des sardines à l'huile de la marque bien connue B. Guilbaud, reçoit par le navire Leodes, du Havre, 3000 boites et 100 boites de la nouvelle pêche.
15 oct AUGTE. MOLIER, 90, St. Louis

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Montredon, de Marseille:
150 barriques vin de Bergasse, 1re marque,
100 caisses absinthe Pernod et Bruneton.
15 oct V. DUBOURT, 13 Toulouse

A VIS aux conducteurs de drays—A l'avenir je ne paierai pour des charrois qu'à ceux qui auront un ordre écrit de moi.
15 oct JOHN BELLOW Jr., 9 rue du Canal

HABILLEMENTS EN GROS—Récemment reçu et à vendre par le soussigné: Un assortiment [illegible] pour hommes et enfants, consistant en: habits, paletots, [illegible]; une grande quantité de chemises en coton et flanelle, [illegible] de mérinos et laine de, chapeaux [illegible] Les habitants [illegible]
15 oct JOHN [illegible]

TRUFFES, [illegible] et Cèpes à l'huile, [illegible] à vendre en tout à la convenance des acheteurs, par
30 sep CHS. DUFOUR, 11, Conti

AMUSEMENS

AMUSEMENS A ALGER.

Samedi 17 octobre,

BAL DE SOCIÉTÉ,

PAR SOUSCRIPTION—A L'ALGIERS' EXCHANGE.

☞ Les personnes qui désirent y souscrire sont priées de se faire inscrire à l'avance.

On n'admettra que présenté par un souscripteur.

Dimanche 18 courant, Poule au tir au pistolet pour une jolie paire de pistolets. Prix: 3 balles pour $1.

La poule commencera à 3 heures 1/2 p. m.

DIMANCHE 25 COURANT.

CONCERT,

DANS LA JARDIN DE L'ALGIERS' EXCHANGE,

Illumination en verres de couleur.

ASCENSION D'UN BALLON,

Portant des pièces d'artifice et des verres en couleur, il-lumines.

Jeux de toutes sortes: Billard, Ten pin alleys, Tirs au pistolet et à la carabine, balançoires &c.

Entrée gratuite.

Bal de Société par souscription, tous les 15 jours, le samedi. Se faire inscrire à l'avance. Entrée $1.

Les jours de bal, le ferry à vapeur fera son dernier départ de la ville, à 9 heures 1/4, et repartira d'Alger à 3 heures du matin. 16 oct—8

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.

☞ Le meilleur vermifuge qu'on ait encore découvert pour toutes espèces de vers, qui non seulement les détruit tous, et donne de la vigueur à tout le système, mais encore il dissout et précipite tout le mucus qui séjourne dans l'estomac et les intestins des enfants, surtout de ceux qui sont malportans. Le mucus est le nid dans lequel engendrent les vers, et que faisant disparaître ce mucus, il leur est impossible de rester dans le corps. Ce remède bienfaisant dans ses effets, n'attaque pas le système, et la santé du malade s'améliore par son emploi, même quand on ne constate l'existence d'aucun ver. Ce remède étant doux à boire, l'enfant même le plus délicat ne se refuse pas à le boire.

Il est préparé et vendu par John Winer, Hamilton, C. W. & John Winer & Co. 88, Maiden Lane, N. J. et il se vend par MM. Hayes, 139, Fulton st., F. T. Quirk & Co., encoignure Columbia et Atlantic sts., C. Steane, 184, Fulton st.

Il se vend aussi par BERTRAND & SISOS, à la Nelle Orléans, encoignure des rues Royale et Bienville. 1900d

☞ Le navire Français MONTREDON, venant de Marseille est en déchargement vis à vis la Maison Rouge. Les consignataires sont priés de faire leur entrée en Douane et venir recevoir leurs marchandises sur la Levée dans les cinq jours de cette date, faute de quoi elles seront envoyées dans les magasins publics, à leurs frais et risques.
15 oct—6 AUG. MOLIER, 90, St Louis.

☞ Ni le capitaine ni le consignataire du navire français MONTREDON, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage. AUG. MOLIER,
15 oct 90 rue St Louis

☞ Le paquebot SARTELLE, capitaine Sears, de N. York, est maintenant en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de s'occuper immédiatement de la réception de leurs marchandises de livraison sur la Levée, sinon les dits effets seront emmagasinés à leurs frais et risques.
13 oct JAMES E. WOODRUFF, 60, Camp

☞ Les consignataires de Marchandises suivantes, expédiées sur le navire Sartelle, de New York, sont priés de faire connaître leur résidence au commis qui pourvoira au déchargement du fret sur la Levée, faute de quoi, elles seront emmagasinées à leurs frais et risques, savoir:
V. I. Z. D & C. 5 caisses; U. Landreaux 14 ballots; F & R 7 caisses; Lassa 12 ballots; F C Cook 1 boite; J B A 5 ballots; Mcdonald 3o. 106 1/2 boites tabac; A. Wright 13 ballots; E dans un triangle 2 boites; la dame du quartier 4 boites.
13 oct JAMES E. WOODRUFF, 60, rue de la Commune

☞ AVIS—Il a été rapporté que les personnes qui chargent le steamboat ARK, faisant les voyages des Attakapas, ne peuvent obtenir de se faire assurer. Ce bruit est faux, attendu que les compagnies ci-après font des assurances sur ce bateau: la Compagnie des Marchands, General Mutual, Mutual Safety, etc., et les Compagnies d'Assurances Mutuelles.
10 oct JOHN HALL, Agent

AVIS AUX CONSTRUCTEURS—Des propositions cachetées pour fournir des matériaux pour l'érection [illegible] seront reçues jusqu'au mardi 20 octobre à 12 heures du matin, au bureau de la Compagnie du chemin de fer de Carrollton, à l'encoignure des rues Canal et Camp, où [illegible] les plans et devis, et pendant les trois derniers jours, de 9 heures du matin à 4 heures de l'après midi. La bâtisse susdite devra être [illegible] rue de Navades [illegible] devant servir principalement comme écurie.
14 oct—8 JOHN HAMPDEN, Ing. Civ. du chemin de fer

MARTIN L'ENFANT TROUVÉ, PAR E. SUE.

LA 3eme livraison de cet ouvrage est présentement en vente chez VVE. HEBERT
13 oct [illegible] de Chartres

ACONDUIT à la geole de M. [illegible] le 9 du courant, un CHEVAL bai, [illegible] de la marque [illegible] Le propriétaire est prié de venir le réclamer et payer les frais d'entretien et du présent avis. [illegible]

CHAMPAGNE—Prince de Joinville, Cordon Rouge.

LES soussignés, seuls agents [illegible] la vente du véritable Champagne Prince de Joinville, cordon rouge, venant de la maison Messieurs Lanson père et fils, de Rheims, [illegible]
150 paniers de cet excellent vin qu'ils recommandent tout semblable à celui des curieux, [illegible]
LOREILHE & Co,
14 oct Encoignure Royale et Douane

SULFATE de Quinine—300 onces de [illegible] en caisses de [illegible] LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

SULFATE de Quinine de Pelletier—[illegible] à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 rue St Louis

FONDS de la Banque des Citoyens à vendre en sommes à convenance, par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis
15oct—5

KIRSCH—30 caisses Kirsch de Vernon et Lenoir [illegible] à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

DAMEJEANNES Françaises [illegible] LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis
15 oct

EAU DE VIE de Cognac—8 demi pipes [illegible] de cognac, 1ere preuve, marque Castillon, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

FARINE—1000 barils farine des meilleures marques en débarquement et à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
15 oct 34 Tchoupitoulas

CIGARES—1,500,000 cigares, des marques des plus recherchées, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
15 oct 34 Tchoupitoulas

FARINE—300 demi barils farine de St Louis, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas

EAUX DE VIE—Importation directe, sous la clef de la Douane—300 demi pipes ou quarts de pipes, première et quatrième preuves, des marques Ph. Godard & Cie, Pinet Castillon, Leger Frères, Castillon &c, J J Dupuy, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
13 oct 17 et 19 St. Louis

ABSINTHE Suisse—70 caisses de la marque Dubied père et fils, de Couvet, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
13 oct 17 et 19 St Louis

EPICES.—Poivre—300 colis poivre de Sumatra et Calcutta, gingembre, piment, clous de girofle, muscades, à vendre par ROBERTS & HALL,
14 oct 75, Magasins

VINS—25 quarts pipes Madère de Sicile, en débarquement du navire Osceola et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
13 oct

HUILE—150 barils et tierçons de lin, de baleine, &c. à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins
13 oct

CHAMPAGNE—6 7 paniers de la marque X. Desbordes d'Avize, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
13 oct 17 et 19 St. Louis

SARDINES—Les marques A. Camus, Couce et Martin, Philippe & Canaud, Chatelain et Basset, en boîtes, demi boîtes, tiers de boites et quarts, à vendre par EUGÈNE ROCHEREAU & Co,
13 oct 17 et 19 St. Louis

BOTTES, Souliers et Brodequins—85 caisses actuellement en débarquement du navire R. D. Shepherd, et à vendre par G. W. DUNBAR,
13 oct 30, Douane

BOTTES, Souliers et Brodequins—85 caisses en débarquement du navire R. D. Shepherd, à vendre par G. W. DUNBAR,
13 oct 30 Douane

DROGUES ET MEDICAMENS—En débarquement du Probus du Havre et à vendre par le soussigné:
Sulfate de quinine Pelletier, Pilules ferrugineuses de Vallée, pilules de santé, Dr Frank, capsules de Raquin, Poudre ferrugineuse, Quesneville,
Cigarettes et sucre et os, de Raspail,
Sirop anti phlogistique, de Briant, véritable
Sirop pectoral de Lamouroux; dito
Sinapisme goutteux de Boubée, dito
Papier à cautère, pois d'iris,
Feuilles d'etain, feuilles paillon; lingotière en [illegible]
Fleurs de tilleul, fleurs camomille, fleurs de bourrache
Essence de rose, dito de bigarade,
Essence camomille, dito de Valériane,
Essence d'amandes amères, dito jasmin,
Arséniate de potasse, Acide phosphorique [illegible]
Valerianate de fer, de de zinc, do de quinine,
Rhubarbe Rapontic
Flacons bouchés à l'emery 1 et 2 onces,
Feuilles de digitale, grande et petite [illegible]
14 oct P. CUSACHS, encoignure Conde et St Philippe

Avis aux Serruriers et Forgerons.

LIMES D'ALLEMAGNE—Cent soixante dix douzaines (170) limes d'Allemagne assorties, à vendre à bon marché, par P. A. LANAUZE,
10 oct—1m No. 5, rue Ste Anne, Place d'Armes.

RAISINS de Malaga—50 jarres et 50 barils nouvelle récolte, à vendre par LOREILHE & Co,
15 oct Enc. Royale et Douane

LES soussignés viennent de recevoir par les navires Columbiana et Niagara venant de Boston, les articles suivants, de la fabrique de W. Underwood & Co.
50 caisses pickles assortis en quarts,
30 do sauces tomate, anchoix, walnut, mushrooms, John Bull, Harvey &c &c,
20 do olives vertes,
15 do gelée de Groseilles diverses dimensions,
10 do pickles lobsters,
5 do preserved do,
6 do wine bitters, à vendre par LOREILHE & Co,
15 oct Enc. Royale et Douane

ABSINTHE SUISSE—Reçu par les navires Probus et Leodes, venant du Havre:
90 caisses véritable Absinthe Suisse;
25 do do do Kirchwasser, à vendre par J. N. CURIEN
14 oct—3 25, rue Condé.

JAMBONS—30 tierçons et 20 boucauts jambons, en magasin et à vendre par G & R BUCHANAN & Co,
14 oct 64, Tchoupitoulas

SAINDOUX—700 barillets et 86 barils saindoux, en magasin et à vendre par G & R BUCHANAN & Co,
14 oct 64, Tchoupitoulas

SAVON—100 caisses savon en magasin et à vendre par G & R BUCHANAN & Co,
14 oct 64 Tchoupitoulas

CHANDELLES—50 caisses chandelles de composition (Star) en magasin et à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
14 oct 64, Tchoupitoulas

SUIF—50 barils suif en magasin et à vendre par G & R BUCHANAN & Co
14 oct 64, Tchoupitoulas

$50 DE RECOMPENSE.

SERONT données à quiconque fournira aux soussignés une preuve suffisante, pour poursuivre criminellement le [illegible] courant, a volé sur la Levée, [illegible] du navire Louisa, une malle en cuir, [illegible] adressée "20 Garthwaite, Pavan & Co. No. 10 Canal St. New Orleans." [illegible]
GARTHWAITE, PAVAN & Co., 10, rue du Canal

THS H LEWIS, J. BERMUDEZ,
LEWIS & BERMUDEZ,
AVOCATS,
Bureau No. 160, rue Royale.
6 oct—6m

CHAS. A. BARRIERE,
MAGASIN DE MARCHANDISES
Françaises, Anglaises et Américaines
No. 20, rue Chartres.
NOUVELLE ORLEANS
Importeur direct de marchandises françaises
25 sept

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS
DE BOTTES ET DE SOULIERS
No. 30, RUE DE LA DOUANE,
NOUVELLE ORLEANS.

☞ Les marchands et les habitans [illegible] rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont fraîches et viennent directement des manufactures.
3 oct

F. T. BOURNOS, Chirurgien Dentiste, Conti, No. 95. Tient son cabinet ouvert depuis [illegible] jusqu'aux heures du soir.

WILLIAM DAVIDSON & Co., [illegible] TORS ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES, No [illegible] du Canal, Nouvelle Orléans.

LES soussignés ont formé ce jour une société en commandite, sous l'ancienne raison de Daran, Queyrouze & Co., ils continueront le même genre dans le même local, rue St. Louis, Nos. 11 et 15.
Nouvelle Orléans, 1er octobre 1846.
DARAN, QUEYROUZE & Co.
Membres actifs, AUGUSTE DARAN, LEON QUEYROUZE, AMILCAR LANGSDORF
Mbres. commanditaires, ANTOINE CARRIERE, LOUIS DARAN.
1er oct

LA société existant sous la raison de Daran, Queyrouze & Co., étant arrivée à son terme, elle entre en liquidation à partir de ce jour.
Nouvelle Orléans, 1er octobre 1846.
1er oct DARAN, QUEYROUZE & Co. en liq.

AGENCE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

Nlle.-Orléans, 5 octobre 1846.

CETTE Institution a clos son année d'affaires. Toutes les personnes ayant des polices [illegible] dront bien les presenter pour qu'il en soit fait [illegible] ment aussitôt que faire se pourra, et celles [illegible] sont priées de venir régler leurs comptes.

Le soussigné pense que les profits qui seront [illegible] vers la fin de ce mois seront plus forts que l'on [illegible]
5 oct—30 I. MATHEWS

Vente par liquidation.

J. H. BATAILLE prévient le public qu'il [illegible] en privé, en gros ou en détail, jusqu'à la fin d'octobre, son stock d'habillemens confectionnés.

Le premier novembre il fera encan pour la clôture. [illegible]
5 oct—8 Encoignure Chartres et [illegible]

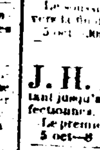

B. BROWER & Co.
No 17, rue du Camp, et 81, rue Commune,
FAYENCE & PORCELAINE,
En Gros
ARTICLES D'AMEUBLEMENT DE MAISON.—En Etat
ARGENTERIE, PLAQUES, FERBLANTERIE, [illegible] Bois, &c. Enfin toute espèce d'articles [illegible] ameublement, à l'exception de meubles [illegible]
1 oct

INDUSTRIE COLONIALE.
JOHN A. LEON, Ingénieur Civil.
OFFICE 38, FRENCH [illegible] STREET.

CONSTRUCTEUR de machines et d'ustensiles [illegible] FABRICATION ET LE RAFFINAGE DES SUCRES [illegible] ment les appareils évaporateurs à double effet [illegible] nés, concentrant les liquides à très basse température dans le vide.

Aux Habitans Sucriers.

LES soussignés agents de la FONDERIE de M. [illegible] GRIFFEY de Cincinnati, sont prêts à [illegible] pour machines à vapeur et moulins à sucre et à [illegible] exécuter avec promptitude et soin tous autres ouvrages genre. La supériorité et le fini des ouvrages de [illegible] blissement et la libéralité de ces termes offrent [illegible] avantages aux personnes qui désireraient contracter. [illegible]
10 sept 60 AUGUSTIN & THIBAUT, 29, Vieille Levée

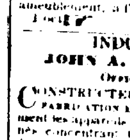

AVIS
DOMINIQUE DE CASTELNAU [illegible] neur de prévenir ses amis et le public que depuis le 1er octobre, il est propriétaire de la pharmacie de feu Antoine Delpeuch, [illegible] avait été l'associé pendant [illegible] ans [illegible] établissement est situé à l'encoignure des rues Royale et St. Louis, et il espère mériter par ses soins la continuation du patronage si libéral dont jouissait son prédécesseur.

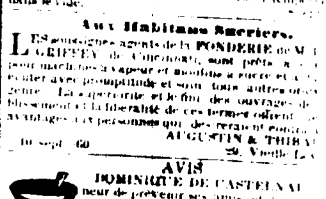

FUSILS DE CHASSE.

REÇU par les navires En Bourgogne et Anna, [illegible] assortiment de FUSILS doubles et simples de [illegible] des meilleures fabriques [illegible] fusils sont [illegible] sous les [illegible] plomb, poires à poudre, fourreaux, [illegible] briquets et tournevis, capsules [illegible] A vendre par [illegible]
3 oct—2ps A. SOUBIE, 29 rue Toulouse

CALLIGRAPHIE.

MM. DOLBEAR [illegible] des leçons [illegible] barbe [illegible] Les personnes de 50 ans, en suivant la méthode de M. Dolbear, apprennent aussi facilement que les jeunes.

HEURES DE LEÇONS.

De 9 heures à midi, et de 4 à 9 P. M. Les Dames [illegible]
15 [illegible]

CIGARES.—Des Havane—46,000 Regalias Rio, de Sol, [illegible] en débarquement du brick Hayne, à vendre par
9 oct B. VALLS, 26 rue de la Commune

REÇU par les derniers arrivages, et à vendre par le soussigné:
50 barriques de vin rouge, Medoc,
25 do Chateau de Beroune, Medoc,
10 do Pauillac,
25 demi do vin blanc, Sauterne,
50 caisses de 12 bouteilles, vin rouge, Margaux,
25 do 24 demi, do do
25 do 12 bouteilles vin blanc, Sauterne
25 do 24 demi do do
Fruits à l'eau de vie en petites et en grosses [illegible], sardines à l'huile, pruneaux en boîtes transparentes, choux de divers qualités, &c. VON. MARTIN, 87, St Louis
7 oct

DROGUES—100 colis saleratus, alun, soufre, [illegible] son, couperose, etc., à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
15 oct

THÉ NOIR—37 boîtes dernièrement reçues, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
15 oct

SERRURES Françaises—Numéros assortis, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St L
15 oct

INDIGO de Guatemala—15 surons, à vendre à bas prix pour clore une facture, par LEOPOLD JEANNET, 22 St. L
15 oct

TOILE de coton pour voiles, tentes et prélats, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis
15 oct

EN débarquement du navire Probus, et à vendre par le soussigné:
100 caisses Absinthe Suisse, marque Versin & Jacquin, 100 caisses Vermouth et Macarons.
14 oct D. LANATA, 9 et 10, Jefferson

CAFE de Rio—2400 sacs de première qualité, venant de Rio, contenu dans des sacs doubles, à vendre par J. W. STANTON & Co
14 oct Encoignure Magasins et Lafayette

MARBRE—Un lot de Marbres pour monuments et [illegible] à vendre par J. W. STANTON & Co,
14 oct Encoignure Magasins et Lafayette

SACS à Grains—10,000 sacs, de grandeurs assorties et de qualité supérieure, à vendre par J. W. STANTON & Co
14 oct Encoignure Magasins et Lafayette

RIZ—26 tierçons de la nouvelle récolte, en débarquement du brick Adele, de Charleston, et à vendre par B. VALLS, 26, Commune

FONDS de la Banque des Citoyens, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par
14 oct PIERRE POUTZ, 93, Douane

A VENDRE—en débarquement du navire Narragansett, venant de Liverpool, 700 sacs sel. S'adresser à PIERRE POUTZ, 93, Douane

FERBLANC—21 boites de ferblanc en feuilles [illegible] en magasin et à vendre par GEO & R BUCHANAN & Co,
14 oct 64, Tchoupitoulas

CORDE ET FICELLE d'emballage—En magasin et à vendre par GEO & R BUCHANAN & Co
14 oct 64, Tchoupitoulas

WHISKEY—50 barils whiskey Bourbon, en magasin et à vendre par GEO & R BUCHANAN & Co,
14 oct 64, Tchoupitoulas

EAU DE VIE—50 barils eau de vie de pêche (Peach Brandy), en magasin et à vendre par GEO & R BUCHANAN & Co,
14 oct 64, Tchoupitoulas

UN poinçon de whiskey Irlandais (Irish whiskey, Bushmill), en magasin et à vendre par GEO & R BUCHANAN & Co,
14 oct 64, Tchoupitoulas

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—[illegible] caisses en débarquement des navires Columbiana, R D Shepherd et de la barque Yarmouth, à vendre par
14 oct R. G. HOBBS, 12 Douane

TABAC—700 balles Tabac Cuba et Vuelta de Abajo pour capes et tripes, à vendre en magasin par TROISGROS & LAMPRE,
10 oct 96, Vieille Levée

SUCRE—312 caisses sucre brun, jaune et blanc, à vendre en magasin par TROISGROS & LAMPRE,
10 oct 96, Vieille Levée

AMIDON—40 barils amidon de la Havane, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
10 oct 96, Vieille Levée

SUCRE HAVANE—147 caisses sucre jaune et brun, en débarquement du brick Hayne, à vendre par
8 oct L. CANTIN, 41 Gravier

CAFE HAVANE—122 sacs café fin-vert, en débarquement du brick Hayne, à vendre par
8 oct L. CANTIN, 41 Gravier

SAVON—100 boites vieux blanc, imitation français, pour [illegible] &c. à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins

CEPES A L'HUILE—150 boites et demi boites cèpes à l'huile, en magasin et à vendre par
8 oct CHS. DUFOUR, 11, Conti

SARDINES A L'HUILE—2,500 boites et demi-boites sardines à l'huile, en magasin et à vendre par
8 oct CHS. DUFOUR, 11, Conti

TRUFFES du Périgord, en boites, demi-boites, bouteilles et demi bouteilles, en magasin et à vendre par
8 oct CHS. DUFOUR, 11, Conti

TABAC en feuilles de la Havane, tripes et capes, en magasin et à vendre par RAYMOND CABUSSAC,
4 aout 36 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné: [illegible] caisses Vin de diverses marques; 30 caisses [illegible] 25 caisses [illegible]
3 oct [illegible] 23 Gravier

EAU DE VIE de Cognac—4 demi pipes eau de vie de Cognac, 1846; 2 do do 1830 [illegible] la barque W. W. Tyler et à vendre par
16 sept LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis